PRÉFÈTE
DE L'OISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Arrêté portant nomination des membres de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage et de ses formations spécialisées

LA PRÉFÈTE DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'honneur

Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les articles R.421-29 à 421-32 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-1 à 133-15 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son article R.514-37 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Madame Corinne ORZECHOWSKI Préfète de l'Oise ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition des diverses commissions administratives, et notamment ses articles 8 et 9;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2018 approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC) pour la période 2018–2024 ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 3 décembre 2018, 15 avril 2019, 10 mars 2020, 20 octobre 2020 et 30 août 2021 portant nomination des membres de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune sauvage (CDCFS) et de ses formations spécialisées ;

Vu les consultations effectuées ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Oise ;

ARRÊTE

Article 1er - La commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, présidée par la préfète ou son représentant, est composée comme suit :

1° - Des représentants de l'État et de ses établissements publics :

- le directeur départemental des territoires de l'Oise ou son représentant ;

03 44 06 12 34
prefecture@oise.gouv.fr
1 place de la préfecture – 60022 Beauvais
www.oise.gouv.fr

- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant ;
- le délégué régional de l'office français de la biodiversité ou son représentant ;
- le président des lieutenants de louveterie, ou son représentant.

2° - Du président de la fédération départementale des chasseurs de l'Oise ou son représentant, ainsi que huit représentants des différents modes de chasse :

Qualité	Titulaire	Suppléant
Gibier d'eau et gibier de passage	M. William LESAGE	M. Thierry MARY
Grand gibier	M. Bernard STUBBE	M. Joël DUBAT
Grand gibier	M. Alain CZAPNIK	M. Michel BYCZEK
Petit gibier	M. Denis PYPE	M. Gérard VILLAIN
Petit gibier	M. Christian PILLON	Mme Nathalie DUPETIT
Petit gibier	M. Luc VANDENABEELE	M. Christian GEORGES
Vénerie	M. François BACOT	M. Alain DRACH
Vénerie	Mme Florence DE LAGENESTE	M. Pierre BACOT

3° - Deux représentants des piégeurs :

- M. Christian THIANT, suppléé par M. Thomas VIEIRA ;
- M. Christophe ROUSSEAU.

4° - Des représentants de la propriété forestière :

- au titre de la propriété forestière privée : M. Denis HARLE D'OPHOVE, vice-président du Syndicat des propriétaires privés de l'Oise, suppléé par M. Georges DEWAELE ;
- au titre de la propriété forestière non domaniale relevant du régime forestier : M. Alain BOUCHER, maire de la commune de Monchy Saint-Eloi ;
- le directeur de l'Agence régionale de l'Office national des forêts (ONF) ou son représentant.

5° - Des représentants des intérêts agricoles :

- Le président de la chambre d'agriculture de l'Oise, représenté par M. Bruno HAAS, suppléé par M. Alain CUGNIERE ;
- Pour la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de l'Oise (FDSEA), son président M. Régis DESRUMAUX, suppléé par M. Vincent BOUCHER ;
- Pour les jeunes agriculteurs de l'Oise, M. Aurélien TESTARD, suppléé par M. Dylan LANGLOIS ;
- Pour la coordination rurale de l'Oise, M. Fabrice VAN LANCKER, suppléé par M. Denis PATRELLE.

6° - Deux représentants d'associations agréées au titre de l'article L.141-1 du code de l'environnement actives dans le domaine de la conservation de la faune et de la protection de la nature :

- M. Bruno QUIGNOT, président de la société des Amis des Forêts d'Halatte, Ermonville et Chantilly (SAFHEC), suppléé par M. Jean-Charles BOCQUET ;
- M. Jean-Luc CARON, président de « Oise-Nature », suppléé par M. Didier CARON.

7°- Deux personnalités qualifiées en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse ou de la faune sauvage :

- M. Michel DATIN, ornithologue ;
- M. Lucas BALITEAU, chargé de mission environnement au CPIE des Pays de l'Oise.

Article 2 - La commission départementale de la chasse et de la faune sauvage constitue en son sein une formation spécialisée pour exercer les attributions qui lui sont dévolues en matière d'indemnisation des dégâts de gibier.

Cette formation présidée par le préfet ou son représentant, est composée ainsi qu'il suit :

- Pour l'examen des affaires concernant les dégâts aux cultures et aux récoltes agricoles :

Représentants des chasseurs	Représentants des intérêts agricoles
Le président de la fédération départementale des chasseurs de l'Oise	M. Bruno HAAS ou son suppléant, M. Alain CUGNIERE
M. Denis PYPE ou son suppléant, M. Christian PILLON	M. Régis DESRUMAUX ou son suppléant, M. Vincent BOUCHER
M. Bernard STUBBE ou son suppléant, M. Gérard VILLAIN	M. Aurélien TESTARD ou son suppléant, M. Dylan LANGLOIS
M. Luc VANDENABEELE ou son suppléant, M. Christian GEORGES	M. Fabrice VAN LANCKER ou son suppléant M. Denis PATRELLE

- Pour l'examen des affaires concernant les dégâts aux forêts :

Représentants des chasseurs	Représentants des intérêts forestiers
Le président de la fédération départementale des chasseurs de l'Oise	M. Alain BOUCHER, maire de Monchy Saint Eloi, représentant de la propriété forestière non domaniale relevant du régime forestier
M. William LESAGE ou son suppléant, M. Luc VANDENABEELE	M. Denis HARLE D'OPHOVE, vice-président du Syndicat des propriétaires privés de l'Oise ou son suppléant, M. Georges DEWAELE
M. Bernard STUBBE ou son suppléant, M. Gérard VILLAIN	Le directeur de l'Agence régionale de l'ONF ou son représentant

Article 3 - La commission départementale de la chasse et de la faune sauvage constitue en son sein une formation spécialisée pour exercer les attributions qui lui sont dévolues, relatives au classement d'espèces d'animaux susceptibles d'occasionner des dégâts.

Cette formation, présidée par le préfet ou son représentant, est composée comme suit :

- M. Guy HARLE d'OPHOVE, suppléé par M. Luc VANDENABEELE ;
- M. Régis DESRUMAUX, représentant des intérêts agricoles, suppléé par M. Vincent BOUCHER ;
- M. Thomas VIEIRA représentant des piégeurs, suppléé par M. Christian THIANT ;
- M. Bruno QUIGNOT représentant des associations de protection de la nature, suppléé par M. Jean-Charles BOCQUET.

Au titre des personnalités qualifiées en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse et de la faune sauvage :

- M. Michel DATIN, ornithologue ;
- M. Lucas BALITEAU, chargé de mission environnement au CPIE des Pays de l'Oise.

Les personnalités qualifiées ne peuvent se faire suppléer.

Assistent aux réunions avec voix consultative :

- Le président de l'association départementale des lieutenants de louveterie ou son représentant ;
- Le Chef du service départemental de l'office français de la biodiversité ou son représentant.

Article 4 - L'arrêté préfectoral du 3 décembre 2018 modifié portant nomination des membres de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune sauvage (CDCFS) et de ses formations spécialisées est abrogé.

Article 5 - Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication par recours gracieux adressé à Madame la Préfète de l'Oise, par recours hiérarchique adressé au Ministre concerné, le silence de l'administration valant rejet implicite au terme d'un délai de 2 mois, et par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 6 - Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le directeur départemental des territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Beauvais, le 04 JAN. 2022

La préfète

Corinne ORZECHOWSKI

03 44 06 12 34
prefecture@oise.gouv.fr
1 place de la préfecture – 60022 Beauvais
www.oise.gouv.fr